



Vente de feux bleus non homologués

Par **questions**, le **18/03/2010** à **22:19**

Bonsoir,
excusez moi de vous déranger, j'ai une question qui me trotte.

j'explique

Article R321-4 du Code de la route je le comprend pas, est-ce que par exemple la vente de feux bleux " qui est non homologué " est interdite ou pas ?

Bonne soirée.

Par **Tisuisse**, le **18/03/2010** à **22:48**

Bonjour,

Vous ne pouvez ni vendre, ni acheter pour poser sur votre véhicule, tout type de matériel non homologué. Cela signifie, par exemple, que vous ne pouvez pas installer des feux bleux fixes ou tournant, une sirène 2 tons, etc. pour vous faire passer pour véhicule prioritaire. Vous encourez une amende de 5e classe et la confiscation du véhicule.

Par **questions**, le **19/03/2010** à **11:21**

Bonjours et merci de ta réponse

Article R321-4 alinéa 4 du code de la route dit: Le fait de mettre en vente ou de vendre un dispositif ou un équipement non conforme à un type homologué ou à un type ayant fait l'objet d'une réception, lorsque l'agrément de ce dispositif ou équipement est imposé par le présent code ou par les textes réglementaires pris pour son application, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. [exemple, la vente de feux bleu est interdit (sans que cela soit considéré comme objet des FDO)]

la vente de ce genre d'équipement est interdite "lorsque l'agrément de ce dispositif ou équipement est imposé par le présent code ou par les textes réglementaires pris pour son application", autrement-dit si c'est pour un usage routier, mais rien n'empêche d'acheter ça pour une exposition, sur un show-car ou je ne sais quel autre utilisation non soumise aux règles du code de la route me semble t'il.

Est t'il est possible de vendre ce genre de feux quelque soit sa couleur : du moment où ce n'est pas pour l'utiliser sur la voie publique, es autorisé?

Je saie que sur la route faire une Circulation de véhicule à moteur pourvu d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation non réglementaire est interdit par le code de la route, est t'il autorisé pour les rassemblement de voiture pour le tuning?

Merci c'est la ou je beug,

Bonne journée

Par **Tisuisse**, le **19/03/2010** à **12:33**

Sauf dans des lieux totalement clôtés (parc d'un chateau privé par exemple) la réponse est NON car même sur un parking dit privé, si ce parking est ouvert à toute circulation, le code de la route s'y applique et les FDO n'ont pas besoin d'avoir l'accord du propriétaire pour y pénétrer et y faire des contrôles.